

Votre participation financière

Il vous est demandé de participer financièrement à vos frais d'hébergement. Ils sont scindés en deux parties :

- le gîte qui comprend tous les frais liés au logement : immeubles, wifi, électricité, chauffage, eau, assurances et
- le couvert qui comprend les frais liés aux repas d'une journée entière, du déjeuner au souper.

Votre participation financière correspond au coût réel du gîte et du couvert, calculé une fois par an, pour le 1er avril, selon la grille prévue dans l'annexe 7 de l'Arrêté du Gouvernement wallon réglementant la participation financière des hébergés.

Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 :

- le gîte revient à 11.93€ par jour et
- le couvert à 5.30€ par jour,
- soit un total de 17.23€ par jour.

Tous deux sont dus tous les jours de l'hébergement. En cas d'hospitalisation ou de détention d'une durée maximum de trois semaines, votre lit est gardé et seul le gîte reste dû. Tous les autres frais, non considérés comme faisant partie du gîte ou du couvert par l'Arrêté du Gouvernement wallon, sont à votre charge totale : les frais de transport, frais médicaux, lessive des effets personnels, coiffeur, loisirs, argent de poche, etc...